



Avenant 182 : Le nouveau système de rémunération dans la branche Éclat

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est organisée **le jeudi 30 septembre 2021 au Centre de Péri'Jeunesse, 5 rue Chateaurenard 17180 Périgny**

1 jour soit 7 heures de formation de **9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

OBJECTIF

- ✓ Connaître l'ensemble des nouveaux dispositifs et éléments conventionnels de rémunération de l'avenant 182.
- ✓ Détecter les points d'attention pour sécuriser la mise en œuvre et éviter les risques contentieux avec les salariés.
- ✓ Préparer sereinement la mise en place de l'avenant 182 à compter du 1^{er} janvier 2022.

PROGRAMME

Connaître les nouveaux éléments relatifs à la classification

- Repérer les nouveaux groupes de classification et les nouveaux coefficients.
- Appréhender les situations de plurivalence des salariés.

Appliquer la double valeur du point

- Comprendre le mécanisme et calculer les salaires avec la double valeur du point.
- Identifier la valeur du point applicable pour chaque élément de rémunération.

Déterminer la prime de reconstitution de carrière lors de l'embauche selon les nouvelles règles

Identifier les éléments liés à l'évolution des salariés après l'embauche

- Connaître les nouvelles modalités d'attribution de la prime d'ancienneté.
- Découvrir le système d'évolution des salaires en lien avec la maîtrise professionnelle du salarié.

Association Départementale des Francas

Ecole Beauregard – 11 Rue du Général Cousse 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05.46.27.38.09 - Mail : francas17@wanadoo.fr – Facebook : @Francas17 – Site : francas17.fr